

101

Commission permanente  
Séance du 21 novembre 2022



Rapporteur : M. MARTIN

47124

11 - Mobilités

**Désaffectation, déclassement et vente de l'ancien Centre d'Exploitation des Routes de Redon**

Le lundi 21 novembre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Étaient présents :** Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :**

Mme ABADIE (pouvoir donné à M. LE MOAL), Mme BIARD (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme COURTEILLE (pouvoir donné à Mme BILLARD), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme FÉRET (pouvoir donné à Mme SALIOT), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. SOHIER), M. LENFANT (pouvoir donné à M. MARTIN), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), M. MARTINS (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme MORICE), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

**La Commission permanente**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3211-2 et L. 3212-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la

Commission permanente ;

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 11 janvier 2022 ;

## Expose :

Le Département est propriétaire du site de l'ancien Centre d'exploitation des routes (CER), localisé 116 rue de Vannes à Redon. Il compte deux bâtiments d'une surface hors œuvre brute de près de 710 m<sup>2</sup>, sur la parcelle cadastrée BZ013 d'une contenance de 6034 m<sup>2</sup>.

Ces bâtiments ont été utilisés dans un premier temps par la Direction départementale de l'Équipement pour son Centre d'exploitation des routes et le Parc départemental.

En 2004, l'Institut d'Aménagement de la Vilaine a sollicité le Département et la DDE pour occuper une partie de ces bâtiments, ce qui a été accepté. En 2010, le service "Canaux de Bretagne" de la Région a pris le relais de l'IAV et occupe, depuis le départ du dernier agent du Parc en 2019, les deux bâtiments.

Ce site est situé en zone inondable, et est intégré au périmètre du Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) en vigueur sur la zone portuaire de Redon et qui prévoit la démolition des bâtiments inscrits dans ce périmètre, puis la renaturation du site.

C'est pour la mise en œuvre de ce plan d'actions que Redon Agglomération a fait connaître au Département son souhait d'acquérir cet ancien CER.

Conformément aux dispositions de l'article L. 3212-2 du code général des collectivités territoriales, un avis du Pôle d'Évaluation Domaniale a été sollicité. Celui-ci a estimé la valeur vénale du bien, en date du 11 janvier 2022, à 165 000 € avec une marge d'appréciation de 10 %.

Le coût de la démolition des deux bâtiments, qu'assumera Redon Agglomération à terme, est estimé à 90 000 € : de fait, la cession aurait pu être proposée au prix de 75 000 €. Toutefois, pour tenir son engagement à participer à la politique de lutte contre les inondations portées par l'Établissement public territorial du Bassin de la Vilaine, le Département a proposé ce site à Redon Agglomération au prix de 37 500 € (soit la moitié de 75 000 €).

Ce site appartient au domaine public du Département : pour permettre sa cession, il convient de constater sa désaffectation (le site n'est en effet plus affecté aux missions d'un service public du Département) et de prononcer son déclassement du domaine public départemental.

Il est convenu avec Redon Agglomération que la Région pourra continuer d'occuper ce site jusqu'à son départ pour un nouveau bâtiment en 2024, selon des conditions que les deux collectivités définiront ensemble.

Cette cession sera régularisée par Maître Gwenolé CAROFF, notaire à Redon. Les frais d'acte sont à la charge de Redon Agglomération.

## Décide :

- de constater la désaffectation du site compte tenu du fait qu'il n'est plus utilisé par les services du Département ;
- de déclasser la parcelle BZ013 du domaine public départemental ;
- d'autoriser le Président à vendre, à Redon Agglomération, l'ancien CER de Redon sis 116 rue de Vannes sur la commune de Redon, parcelle cadastrée section BZ n° 013, d'une contenance d'environ 6034 m<sup>2</sup>, au prix net vendeur de 37 500 € ;
- d'autoriser le Président à signer tout acte et document relatif à cette vente, dont la rédaction est confiée aux soins de Maître CAROFF, notaire à Redon.

## Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 24 novembre 2022

ID : CP20220885

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation